

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU **Mercredi 5 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 5 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué, le 28 octobre 2025, pour un Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
14	9	10
		Dont 1 pouvoir

Présents : AJON Bernard, DELBOS Eric, LEVAYER Jean-Pierre, BARBOSA Francis, VOURIOT Nathalie, DELBREL Gérard, DUMAS Christine, DECAYEUX Laurent, DELANEUVILLE Eve.

Procurations : MAGOGA Elsa donne procuration à DUMAS Christine

Date de la convocation
28 octobre 2025

Absents excusés : MAGOGA Elsa

Absents : BOUCHAREB Abdelka, FAUCHEREAU Benoît, MARCHESAN Cindy, SUMAN Nancy.

Date d'affichage
28 octobre 2025

Secrétaire de Séance : DUMAS Christine

Projet de délibération :

*** Délibération 2025-0036 Délibération Modificative n° 4 du BP 2025**

*** Délibération 2025-0037 Subvention à l'association Comité des fêtes**

*** Délibération 2025-0038 Saisine du CST CDG47 pour la CGPSC Santé**

*** 2025-0039 portant sur la tarification sociale de la cantine scolaire « cantine à 1 euro »**

Informations – Questions diverses

1 – Point sur les travaux et investissements 2025 / 2026

Etc

Approbation du compte - rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2025

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Délibération 2025-0036 Délibération Modificative du Budget 2025 DM n° 4

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande du SGC de Villeneuve/Lot de régulariser la situation de notre inventaire qui fait apparaître deux fiches au compte 2041511 qu'il convient d'amortir dès 2025 :

* la fiche 2024008-2041511 d'un montant de 2843.00€ qui correspond au mandat 671/2024

* la fiche 90008642110215 d'un montant de 2843.00€ qui correspond au mandat 482/2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement à 1 an.

Monsieur le Maire propose de prévoir les crédits correspondants au 040 et 042, de la manière suivante :

Fonctionnement dépenses :

6811 - 042 : + 5 686.00€

023 : - 5 686.00€

Investissement recettes :

28041511 : + 5 686.00€

021 : - 5 686.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces opérations d'ordre budgétaires.

*** Délibération 2025-0037 Subvention à l'association Comité des fêtes**

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Monsieur Bernard AJON présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention de l'association du Comité des fêtes de la commune de Saint Antoine de Ficalba.

Monsieur le Maire propose d'accorder le montant habituellement attribué aux associations communales qui participent à l'animation, soit 250.00€ deux cents cinquante euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte la proposition d'accorder 250.00€, deux cents cinquante euros, à l'association du Comité des fêtes.

Missionne Le Maire et le Secrétaire Général de Mairie d'assurer les opérations à mener pour le versement de cette subvention.

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de justificatif du quotient familial, le tarif appliqué sera égal à celui de la tranche la plus haute soit 2,75 €, et que cette décision ne porte que les périodes scolaires allant jusqu'au 31 12 2027, selon les directives de l'état

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la commune dans le dispositif précité, tout le temps que durera la mesure d'aide gouvernementale ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire de la restauration scolaire à destination des élèves et des repas pour « adultes » ;
- **DIT QUE** ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Informations – Questions diverses

1 – Point sur les travaux et investissements 2025 / 2026

Décision :

Ecole : la pose de gazon a été effectuée et un jeu sera posé après les vacances de Noël. La rénovation des façades de l'école est repoussée aux vacances de février 2026.

Aménagement bourg Phase 2 : 17 entreprises ont retiré un dossier sur la plateforme d'appel d'offres

Salle de motricité : il y a un problème d'étanchéité, côté gauche devant la baie vitrée. Le même problème est identifié au CLAE et dans la salle de classe à côté du CLAE.

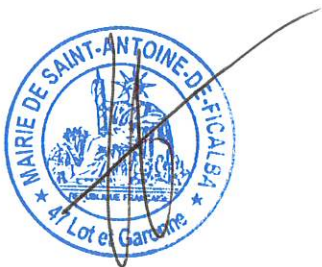
Rue de l'église : il a été constaté un problème de trous et tranchées à reboucher et à goudronner.

Clôture du conseil municipal à 20 h 45

Fait et délibéré à Saint-Antoine-de-Ficalba, le 5 novembre 2025.

Le Maire
B.AJON

La secrétaire de séance
C.DUMAS



*** Délibération 2025-0038 Saisine du CST CDG47 pour la CGPSC Santé**

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que pour la délibération n° 2025-0034 instaurant la CGPSC santé au 1^{er} janvier 2026 il était nécessaire d'avoir reçu préalablement l'avis de la CST du CDG47.

Ceci explique la proposition de ce jour de transmettre une saisine du CST du CDG47 pour l'instauration d'une participation financière de la collectivité de 30.00 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide la saisine

Missionne Monsieur le Maire et le secrétaire Général de Mairie pour assurer la transmission de cette saisine.

2025-0039 portant sur la tarification sociale de la cantine scolaire « cantine à 1 euro » :

Résultat du vote : OUI = 10 dont 1 pouvoir NON = 0 Abstention = 0

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que l'état a mis en place, en septembre 2018, un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale. Ce fonds, s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La commune a été éligible à cette mesure et est éligible à une reconduction de cette opération en 2025.

L'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Cette aide financière de l'Etat serait versée à deux conditions :

- Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporte au moins 3 tranches ;
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas. Il confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1€ selon conditions de ressources (QF inférieur à 1000 €) sera remboursé par l'Etat 3€/jour.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs de restauration suivants à compter du 1^{er} décembre 2025-; et pour toute la durée d'application de la mesure d'aide gouvernementale.

QUOTIENT CAF	TARIF
0-800	0,90 €
800-1000	1 €
1001 et +	2,75 €
Repas Adulte	4 €

